



CLUB NATURISTE MORBIHANNAIS

CLUB NATURISTE MORBIHANNAIS

Association affiliée à la Fédération Française de Naturisme
Les Bruyères d'arvor
9 Chemin de Keranstumeau

56 620 CLEGUER

Règlement intérieur de l'association

Chaque adhérent doit respecter ce règlement

1. ADHESION

Pour adhérer au CNM, toute personne ou famille, ayant une résidence dans le Morbihan ou un département limitrophe, doit remplir et signer une demande d'adhésion fournie par le secrétaire ou le président du club. Conformément aux statuts les demandes sont recevables de la date de L'Assemblée Générale d'une année au 30 avril de l'année suivante. Il n'y a pas de calcul prorata tempo-ris de la cotisation.

Les cotisations sont exigibles dès l'adhésion et payables avant l'ouverture de l'assemblée générale de l'association.

Les cotisations ou autres sommes versées restent acquises au club, dans tous les cas où l'adhérent perd le bénéfice de son adhésion ou serait démissionnaire en cours d'année.

Tout changement d'adresse ou d'état civil doit être signalé au secrétariat.

2. SÉJOUR DES ADHERENTS

Les adhérents peuvent séjourner sur le terrain, tant pendant la période d'ouverture du camping qu'en dehors de cette période.

Par souci de sécurité, les adhérents présents sur le terrain sont tenus de signaler leur arrivée.

De la même manière, et pour les mêmes raisons, ils sont tenus de signaler leur départ.

En aucun cas, les adhérents ne peuvent élire domicile sur le terrain du club.

Durant le séjour sur le terrain, les adhérents doivent suivre le règlement du camping.

3. INVITÉS PENDANT LA SAISON

On appelle invité, toute personne non adhérente du club qui est invitée à passer une journée sur le terrain par un adhérent ou un vacancier.

Pour la première invitation, il n'est pas perçu de droit d'entrée à un invité; il n'est pas non plus exigé de licence naturiste à un invité.

Un invité est sous la responsabilité de l'adhérent qui l'invite. L'invitant doit déclarer son invitation au registre des entrées.

Un invité ne peut pas séjourner sur le terrain. Un invité voulant passer une nuit sur le terrain, même chez son invité devient alors un vacancier qui devra être en possession de la licence FFN.

La seconde invitation par le même adhérent est payante dans les mêmes conditions qu'un visiteur.

4. EXCLUSION

Conformément aux statuts, une exclusion provisoire ou définitive peut être prononcée envers un adhérent.

Cette exclusion peut être prononcée en raison de la tenue, de propos ou d'attitude sur le terrain du club pouvant nuire à l'association ou à l'un de ses membres et contraire aux objectifs de l'association, sans préjudice de poursuites judiciaires.

L'exclusion est prononcée par le conseil d'administration.

En cas de gravité manifeste des actes, de la tenue, des propos, cette exclusion peut être prononcée par une réunion en urgence du conseil d'administration, sans préavis. Les adhérents peuvent faire appel de cette décision devant le conseil d'administration.

5. TENUE

Lorsque le temps le permet, la nudité intégrale est obligatoire sur le terrain.

Les vêtements, les signes, objets ou bijoux provocants sont interdits.

6. HYGIENE

Tout adhérent se trouvant sur le terrain se doit d'avoir une hygiène personnelle irréprochable et doit utiliser à bon escient une serviette pour s'asseoir

Sur le terrain et dans les locaux du club, il est interdit de jeter et de laisser traîner des papiers, des épiluchures, des déchets alimentaires.

Sur l'emplacement d'un adhérent l'hygiène doit aussi être irréprochable. Les papiers, épiluchures, déchets alimentaires seront collectés dans un sac poubelle qui sera déposé dans les conteneurs situés près du local poubelles pendant la saison.

Eh dehors de la saison chaque adhérent doit repartir avec son sac poubelle

7. ENFANTS

Les mineurs sont sous l'entière responsabilité des personnes adultes qui les accompagnent, et en aucun cas, ils ne doivent séjourner seuls

Les parents ou les personnes responsables doivent surveiller les enfants, notamment dans l'usage qu'ils font des équipements collectifs.

8. ANIMAUX

Les animaux domestiques inoffensifs sont tolérés sur le terrain.

Le comportement de ces animaux ne devra gêner en rien la quiétude et la liberté des voisins. Ce même comportement ne devra, en aucun cas, perturber la propreté du terrain.

Pendant la saison, ces animaux doivent toujours être tenus en laisse. Dans tous les cas, l'animal doit rester sous la surveillance constante de son maître.

Tous les animaux sont absolument interdits aux alentours de la piscine. Ils sont également interdits dans les sanitaires et le home

Les propriétaires sont responsables des dégâts, souillures ou autres provoqués par leur animal.

Les excréments doivent être faits en dehors de l'espace campeurs et ramassés par le maître .

Le carnet sanitaire doit pouvoir être présenté à chaque demande par l'un des membres du conseil d'administration ou un responsable désigné.

9. BRUITS

Les appareils de musique, radio et télévision ne sont tolérés que s'ils ne créent aucune gêne dans le voisinage.

Les autres appareils bruyants ne peuvent être utilisés qu'après l'autorisation donnée par l'un des membres du conseil d'administration ou par l'un des gardiens responsables

De 22h00 à 8h00 du matin, le repos de chacun doit être respecté.

Des dérogations peuvent être accordées en cas de manifestations collectives organisées ou autorisées par le club.

10. VOITURES

Le lavage des voitures est interdit dans l'enceinte du terrain du club.

La circulation des voitures est interdite dans l'espace campement de 22h00 à 8h00 du matin. Les voitures, à partir de 22h00 doivent être stationnées dans le parking de nuit, à l'entrée du terrain.

Même dans le parking de nuit, de 22h00 à 8h00 du matin, les bruits de moteurs et de portières doivent rester discrets.

11. PHOTO-CINEMA

Il est interdit de photographier ou de filmer qui que ce soit sans son autorisation.

IL est absolument interdit de publier toute photo ou film sans l'autorisation écrite des personnes concernées; (par "personne concernée", on entend toute personne apparaissant sur les photos ou film)

Toute infraction à cet article entraîne l'exclusion immédiate du contrevenant et l'expose aux poursuites judiciaires en plus de la destruction et de la saisie du film.

12. ANIMATION

Toute manifestation collective, d'ordre sportif ou culturel organisée sur le terrain du club doit avoir l'assentiment de l'un des membres du conseil d'administration ou du responsable désigné.

Toute manifestation collective, d'ordre sportif ou culturel organisée l'été sur le terrain du club doit l'être sous le contrôle du responsable désigné qui devra en rendre compte à l'un des membres du conseil d'administration.

13. DISCRETION

Les adhérents s'engagent à ne pas divulguer à l'extérieur les noms des membres du club.

Les adhérents s'engagent à être discrets lors d'allusions ou de discussions sur l'association en présence de personnes non adhérentes à l'association.

14. COMMUNICATION

Toute communication relative à l'association sous quelle que forme que ce soit, n'est autorisée qu'avec le consentement préalable du conseil d'administration.

Toute propagande ou publicité politique sous quelle que forme que ce soit, est interdite

15. EMBACEMENTS ET INSTALLATIONS

Un adhérent voulant bénéficier d'un emplacement devra en faire la demande auprès d'un membre du conseil d'administration

Cet emplacement devra se trouver en dehors des terrains réservés aux vacanciers

Les adhérents désirant installer une caravane sur le terrain devront présenter au conseil d'administration, la carte grise de la caravane (justification de propriété), et, chaque année, la dernière quittance d'assurance.

16. BUNGALOWS

Toute construction ou reconstruction fixe est soumise à l'autorisation du conseil d'administration.

La vente de bungalows, de construction fixes ou de chalets posés sur le terrain du club ne pourra se faire qu'entre adhérents .

Cette vente est subordonnée à l'autorisation du conseil d'administration.

Lors de la vente de bungalows, de construction fixes le club a droit de préemption sur ces bungalows ou constructions fixes mis en vente

Dans le but d'éviter des spéculations, le prix de vente devra être justifié.

Au cas où la vente ne peut plus se faire, le retrait ou le démantèlement de la caravane est à la charge du dernier propriétaire

Les adhérents devront justifier l'assurance de leur bungalow construction fixes ou chalet

17. VIE ASSOCIATIVE

Chaque adhérent doit s'engager dans la vie associative du CNM en participant en fonction de ses compétences, de ses goûts, de ses aptitudes physiques et de son emploi du temps sur les différentes nécessités que nous dicte notre association, à savoir :

- Faire ensemble des travaux d'entretien du terrain pour notre bien être et celui des vacanciers.
- Participer aux animations proposées et mises en place par les adhérents.
- Proposer des animations, en particulier pendant la période estivale
- Faire des propositions d'amélioration de fonctionnement du club.
- Avoir un état d'esprit digne de l'éthique naturiste.
- Assurer des semaines d'accueil de vacanciers pendant l'ouverture du camping.
- La responsabilité de l'accueil peut être faite par des adhérents et par des personnes extérieures licenciées à la FFN

La diversité des compétences de chacun doit constituer une richesse pour l'association. Une bonne volonté de chacun entraînera une entente agréable, source de bien-être, et d'ambiance sereine et amicale.

L'insuffisance de participation à cette vie associative pourrait entraîner un motif d'exclusion que le CA prendrait

18. FEUX

Les feux et barbecues à bois ou charbon de bois individuels sont rigoureusement interdits, Seul le barbecue collectif est autorisé

19. ENVIRONNEMENT

L'utilisation des détergents chimiques est interdite. Seuls les produits biodégradables sont permis.

La vidange des WC chimiques est interdite dans les toilettes du camping. Une fosse appropriée se trouve à l'est du parking
Les coupes d'arbres, d'arbustes ou de branches, ainsi que la récupération du bois coupé sont soumis à l'autorisation du conseil d'administration.

20. RESPONSABILITE

L'Association déclinent toute responsabilité quant aux vols, accidents, sinistres dont les usagers, adhérents, visiteurs, vacanciers ou invités pourraient être victimes dans l'enceinte du club et dont le club ne serait pas strictement responsable.

Toute dégradation commise à la végétation, au matériel et installations diverses est à la charge du responsable de ces dégâts.

21. ASSURANCES

Les adhérents doivent être assurés en responsabilité civile

22. OBSERVATION DE CE RÈGLEMENT

Le non respect de ce règlement par un adhérent sera sanctionnée; les sanctions pourront aller jusqu'à l'exclusion